# **REUNION DU 22 MAI 2024**

### **Etaient présents:**

Mme CALENDRIER Chantal, Mme CHARLOT Solange, M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, M. MARCHADIER Rémy, Mme MARTINEZ Gloria, M. PAIN François, M. PIN Sébastien, Mme POUGNAND Céline, M. PRIGENT Loïc, M. PYEATT Christopher, M. REIX Jean-Paul, M. REVAULT Sébastien, Mme SAVIGNY Nathalie, M. TAYDAS Yahya, Mme VACHON Séverine

# **Procuration(s):**

Mme DA SILVA Séverine donne pouvoir à M. MARCHADIER Rémy

# **Etai(ent) absent(s):**

M. LOISEAU Frédéric

# Etai(ent) excusé(s):

Mme DA SILVA Séverine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 10 avril 2024.

# I – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il expose qu'il est nécessaire de créer 3 emplois permanents en raison :

- de la mise à la retraite de l'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- de la mutation de l'adjoint administratif principal de 1ère classe
- des normes d'encadrement des enfants à l'accueil périscolaire à respecter.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer à compter du 1er août 2024 :

- un emploi permanent de bibliothécaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème, à temps complet
- un emploi permanent de secrétariat à la mairie relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint administratif, à temps complet

et à compter du 1er septembre 2024 :

- un emploi d'animateur relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

M. le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter des agents contractuels dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne pourraient pas être pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L.332-81°,2°,3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L.332-14

du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise le motif invoqué de recrutement des agents contractuels, la nature des fonctions, les niveaux de rémunération en fonction de l'expérience de l'agent.

Considérant la nécessité de créer les emplois de bibliothécaire à temps complet, de secrétaire à la mairie, à temps complet et d'animateur à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

# **ARTICLE 1**

de créer :

- un emploi de bibliothécaire sur le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de bibliothécaire à temps complet
- un emploi de secrétaire à la mairie sur le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire à la mairie, à temps complet
- un emploi d'animateur sur le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'animateur à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires. de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

# **ARTICLE 2**

d'autoriser le recrutement sur des emplois permanents des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne pourraient être pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. Les agents percevront le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le conseil municipal pour les fonctions correspondant aux grades et aux emplois concernés.

#### **ARTICLE 3**

d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.

#### **ARTICLE 4**

d'autoriser M. le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents momentanément indisponibles.

# **ARTICLE 5**

La dépense correspondante sera inscrite au budget.

# ANNEXE A LA DELIBERATION MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 1er septembre 2024, le tableau des emplois permanents de la Commune de Roches-Prémarie-andille est modifié comme suit :

Service	Grade	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste pourvu	Poste vacant	Date de création
Technique	Agent de maîtrise principal	Responsable du service	complet		X		01/01/2019
	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent polyvalent	complet		X		30/12/2024
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent polyvalent	complet		X		22/06/2022
	Adjoint technique	Agent polyvalent	complet		X		01/01/2020
	Adjoint technique	Agent polyvalent	complet		X		01/01/2020
	Adjoint technique	Agent polyvalent	complet		X		01/08/2021
Mairie	Attaché principal	DGS	complet		X		01/04/2023
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	secrétaire	complet		X		01/10/2023
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	secrétaire	complet			X	01/10/2020
	Adjoint administratif	secrétaire	complet		X		01/08/2024
Ecole	ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM	31,50/35		X		01/10/2018
	ATSEM principal de 1ère classe	ATSEM	31,50/35		X		18/05/2021
	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM	31,50/35		X		01/09/2019
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Animateur	complet		X		01/10/2020
périscolaire	Adjoint d'animation	Animateur	28/35		X		01/09/2024
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Bibliothécaire	20/35			X	01/10/2021
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Bibliothécaire	complet		X		01/08/2024
Restauration scolaire	Adjoint technique principal de 1ère classe	Responsable du restaurant	complet		X		01/10/2021
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Aide cuisinier	32/35ème		X		30/12/2024
Accueil périscolaire entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent polyvalent	25,25/35		X		01/10/2018
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent polyvalent	28/35		X		01/10/2018
	Adjoint technique	Agent polyvalent	28/35		X		01/10/2020
	Adjoint technique	Agent polyvalent	28/35		X		01/01/2022
	Adjoint technique	Agent polyvalent	28,50/35		X		04/09/2023

# II – DECISION MODIFICATIVE N°1

Dépenses		Recettes		
Article (Chap) – Opération	Montant	Article (Chap) – Opération	Montant	
21318(21)-69 : Autres bâtiments	-20 876.72			
2158(21)-83 : Autres install, mat	6 396.00			
21848(21)-83 Autres mat bureau	14 480.72			
Total dépenses	0.00	Total recettes	0.00	

# III – MODALITE DE PUBLICATION DES ACTES

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

M. le Maire propose de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaire et décisions ne présentant ni caractère règlementaire, ni un caractère individuel : publication par affichage en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition de M. le Maire.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 20 heures.